

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 décembre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 11 décembre 2012

Délibération n° : 74-2012

Objet : Refonte des taux de rémunération des agents payés à l'heure

Les taux de rémunération appliqués au personnel payé à l'heure dans les services du Centre Communal d'Action Sociale, qui reposent pour la plupart sur des délibérations anciennes, nécessitent d'être revus afin de :

- se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires ayant eu lieu ces derniers années (refonte de certains cadres d'emplois) ;
- supprimer les fonctions devenues obsolètes ;
- créer de nouvelles fonctions correspondant à des besoins dans les services du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux de rémunération pour le personnel horaire exerçant les fonctions concernées au Centre Communal d'Action Sociale tels qu'ils sont décrits en annexe.

Par conséquent, les membres du conseil d'Administration décident :

- de fixer les taux de rémunération du personnel horaire exerçant les fonctions concernées au Centre Communal d'Action Sociale tels qu'ils sont décrits en annexe jointe à la présente délibération ;
- de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} janvier 2013 ;
- de dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
DRH : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2012



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE

19 DEC. 2012

Annexe à la délibération du 18 décembre 2012

**Nouveaux taux de rémunération des agents horaires
(hors emplois-aidés et assistantes maternelles qui font l'objet d'une délibération particulière)**

Libellé	Grade ou grille de référence	Indice Brut à la date du 1er janvier 2013	Indice Majoré à la date du 1er janvier 2013	Taux horaire brut à la date du 1er janvier 2013	Observations
Adjoint administratif	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint administratif (agent d'accueil)	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint d'animation 2ème classe	5ème échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe	IB 310	IM 312	9,52 €	-
Adjoint d'animation centre de loisirs	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint d'animation centre social	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint d'animation garderie	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint d'animation principal	9ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe	IB 398	IM 362	11,05 €	-
Adjoint du patrimoine	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint technique	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint technique (agent de distribution)	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint technique (contrôleur)	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint technique (cuisinier)	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint technique (gardien)	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Adjoint technique (veilleur de nuit)	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Agent non titulaire	1er échelon de l'échelle 3 des traitements de la Fonction Publique	IB 297	IM 308	9,40 €	-
Agent non titulaire (directeur d'école T1)	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	-	-	11,66 €	Il s'agit de travail administratif.
Agent non titulaire (directeur d'école T2)	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école majoré de 10%	-	-	12,83 €	Il s'agit de travail administratif.
Agent non titulaire (directeur d'école T3)	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école majoré de 20%	-	-	13,99 €	Il s'agit de travail administratif.
Assistant d'enseignement artistique	7ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe.	IB 444	IM 390	20,84 €	-
Assistant d'études	6ème échelon du grade d'adjoint d'animation 1ère classe	IB 333	IM 316	9,65 €	-
Assistant de conservation	1er échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	IB 325	IM 314	9,59 €	-
Agent spécialisé des écoles maternelles	1er échelon de l'échelle 4 des traitements de la Fonction Publique	IB 298	IM 309	9,43 €	-
Auxiliaire de puériculture	6ème échelon du grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	IB 333	IM 316	9,65 €	-

Libellé	Grade ou grille de référence	Indice Brut à la date du 1er janvier 2013	Indice Majoré à la date du 1er janvier 2013	Taux horaire brut à la date du 1er janvier 2013	Observations
Auxiliaire de soins	6ème échelon du grade d'auxiliaire de soins 1ère classe	IB 333	IM 316	9,65 €	-
Conseiller en économie sociale et familiale	5ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Directeur centre de loisirs	9ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe	IB 398	IM 362	11,05 €	-
Educateur de jeunes enfants	6ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants	IB 390	IM 357	10,90 €	-
Educateur des activités physiques et sportives	6ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives	IB 393	IM 358	10,93 €	-
Forfait prestations artistiques	-	-	Forfait fixé à 400 € bruts, modulable par moitié ou par quart en fonction de la durée ou de la nature de l'intervention.	400,00 €	Pour les prestations des enseignants du Conservatoire et des artistes invités. Taux indexé sur la valeur du point.
Infirmier	5ème échelon du grade d'infirmier de classe normale	IB 443	IM 390	11,91 €	-
Intervenant spécialisé filière administrative	6ème échelon du grade de rédacteur principal 2ème classe.	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Intervenant spécialisé filière animation	6ème échelon du grade d'animateur principal 2ème classe.	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Intervenant spécialisé filière culturelle	6ème échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe.	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Intervenant spécialisé filière médico-sociale	5ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Intervenant spécialisé filière sportive	6ème échelon du grade d'éducateur des APS principal 2ème classe.	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Intervenant spécialisé filière technique	6ème échelon du grade de technicien principal 2ème classe.	IB 422	IM 375	11,45 €	-
Jury de concours groupe I. Epreuves écrites	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe I.	IB 585	IM 494	5,49 €	Indemnité par copie. Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 80 x 2,5%.
Jury de concours groupe I. Epreuves orales	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe I.	IB 585	IM 494	219,59 €	Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 80. Une modulation est prévue par le texte suivant le temps de la vacation.
Jury de concours groupe I bis. Epreuves écrites	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe I bis.	IB 585	IM 494	3,95 €	Indemnité par copie. Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 48 x 3%.
Jury de concours groupe I bis. Epreuves orales	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe I bis.	IB 585	IM 494	131,75 €	Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 48. Une modulation est prévue par le texte suivant le temps de la vacation.
Jury de concours groupe II. Epreuves écrites	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe II.	IB 585	IM 494	2,20 €	Indemnité par copie. Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 20 x 4%.
Jury de concours groupe II. Epreuves orales.	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe II.	IB 585	IM 494	54,90 €	Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 20. Une modulation est prévue par le texte suivant le temps de la vacation.
Jury de concours groupe III. Epreuves écrites	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe III.	IB 585	IM 494	1,54 €	Indemnité par copie. Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 14 x 4%.
Jury de concours groupe III. Epreuves orales	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe III.	IB 585	IM 494	38,43 €	Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 14. Une modulation est prévue par le texte suivant le temps de la vacation.
Jury de concours groupe IV. Epreuves écrites	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe IV.	IB 585	IM 494	0,99 €	Indemnité par copie. Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 8 x 4,5%.

Libellé	Grade ou grille de référence	Indice Brut à la date du 1er janvier 2013	Indice Majoré à la date du 1er janvier 2013	Taux horaire brut à la date du 1er janvier 2013	Observations
Jury de concours groupe IV. Epreuves orales	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe IV.	IB 585	IM 494	21,96 €	Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 8. Une modulation est prévue par le texte suivant le temps de la vacation.
Jury de concours groupe V. Epreuves écrites	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe V.	IB 585	IM 494	0,66 €	Indemnité par copie. Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 6 x 4%.
Jury de concours groupe V. Epreuves orales	Il faut appliquer le décret 56-585 du 12 juin 1956, jury de concours groupe V.	IB 585	IM 494	16,47 €	Méthode de calcul: 494 x Valeur du point x 12 / 10 000 x 6. Une modulation est prévue par le texte suivant le temps de la vacation.
Médecin	5ème échelon de médecin hors classe HEB 1.	HEB 1	IM 963	29,40 €	-
Médecin psychiatre	-	-	Taux horaire de 40,94 €.	40,94 €	Indexé sur la valeur du point.
Médecin-vaccinateur	-	-	Taux horaire de 29,25 € pour une séance de 1 à 12 injections. Tarif à l'acte pour les séances de plus de 12 injections: 2,43 € brut.	29,25 €	Indexé sur les revalorisations décidées par le CHU de Dijon.
Médiateur culturel	1er échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine	IB 379	IM 349	10,65 €	-
Modèle	-	-	IM 352	16,30 €	Méthode de calcul = 352 x Valeur du point x 1%
Opérateur des activités physiques et sportives	5ème échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives	IB 323	IM 314	9,59 €	-
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	9ème échelon du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	IB 398	IM 362	11,05 €	-
Pigiste correcteur	-	-	Taux horaire de 23,71 €.	23,71 €	Indexé sur la valeur du point.
Pigiste rédacteur	-	-	Taux horaire de 20,77 €.	20,77 €	Indexé sur la valeur du point.
Président conseil de discipline taux 1.	Arrêté du 2 décembre 1996, pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures.	-	-	54,88 €	-
Président conseil de discipline taux 2.	Arrêté du 2 décembre 1996, pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures.	-	-	79,27 €	-
Président conseil de discipline taux 3.	Arrêté du 2 décembre 1996, pour une séance d'une journée entière.	-	-	152,45 €	-
Professeur	6ème échelon du grade d'animateur	IB 393	IM 358	10,93 €	-
Professeur d'enseignement artistique	1er échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale	IB 433	IM 382	25,51 €	On divise le traitement brut annuel par 832 (temps de travail annuel).
Psychologue	-	-	Taux horaire de 40,94 €.	40,94 €	Indexé sur la valeur du point.
Puéricultrice	4ème échelon du grade de puéricultrice classe normale.	IB 471	IM 411	12,55 €	-
Surveillant de baignade	6ème échelon du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	IB 351	IM 328	10,01 €	-
Surveillant de conservatoire	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	-	-	10,37 €	-
Surveillant de restaurants scolaires	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	-	-	10,37 €	-